



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

ARRETE DU MAIRE N°2022-517 AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-12, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5^{ème} Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022, fixant les tarifs de perception des droits de voirie à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU le chantier de construction immobilière au 16-18 rue des Epinettes à Saint-Maurice, et que pour le bon déroulement des travaux il y a lieu d'interdire le stationnement face au 16-18 rue des Epinettes et au droit du 14 rue des Epinettes pour faciliter l'accès au chantier et de neutraliser une partie du trottoir au droit du chantier afin de permettre l'installation de la zone de chantier ;

VU l'arrêté municipal n°2022-355 du 9 août 2022 relatif à l'interdiction du stationnement face au 16-18 rue des Epinettes et au droit du 14 rue des Epinettes et à la neutralisation d'une partie du trottoir au droit du chantier du 1^{er} septembre jusqu'au 31 décembre 2022 inclus ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'entreprise M2J sise 264 avenue Victor Hugo à Fontenay-sous-Bois 94120 pour le compte de la Société PROVINI ARSAN sise 71 avenue du général de Gaulle à Saint-Mandé 94160 relative à la prolongation des travaux jusqu'au 30 septembre 2023 inclus ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire s'est acquitté des droits de voirie relatifs à cette autorisation de voirie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du dimanche 1^{er} janvier jusqu'au samedi 30 septembre 2023 inclus, les travaux de construction immobilière du 16-18 rue des Epinettes nécessiteront :

- Une interdiction du stationnement face au 16-18 rue des Epinettes (2 places) et au droit du 14 rue des Epinettes (1 place) pour faciliter l'accès au chantier,
- Une neutralisation du trottoir au droit du chantier sur une emprise au sol de 70,63 m².

ARTICLE 2 : La présente autorisation a donné lieu au versement de 7 312,19 € au titre des droits de voirie.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de cette intervention, une signalisation sera mise en place par l'entreprise M2J aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera assurée par l'entreprise M2J qui devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur. La vitesse de tout véhicule est limitée à 20 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ces travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci d'autre part, le non-respect de cette interdiction de stationner sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront verbalisés et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325-1 à L.325-12 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : En cas de demande de prolongation, celle-ci devra parvenir aux Services techniques de Saint-Maurice, sous forme écrite, au moins 15 jours avant l'expiration de l'autorisation de voirie initialement accordée. Cette prolongation donnera lieu au paiement des droits de voirie correspondant.

ARTICLE 6 : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr).

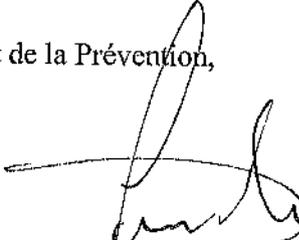
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 7 : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques, l'entreprise M2J et la Société PROVINI ARSAN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services techniques,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- L'entreprise M2J,
- La Société PROVINI ARSAN.

Fait à Saint-Maurice, le 22 décembre 2022


 Pour le Maire Igor SEMO
 L'adjoint délégué Michel BUDAK
 Maire Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique,
 de la qualité de l'espace public et des commémorations



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

~~Transmission en Préfecture~~

le

Publié ou notifié

le

Le Maire




 Igor SEMO